

# Département du Bas-Rhin

## Arrondissement de Sélestat-Erstein

### COMMUNE DE BOLSENHEIM

---

#### Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

**Séance du lundi 24 octobre 2016 à 19h30**

**Sous la présidence de M. François RIEHL, Maire**

Nombre de conseillers élus : 11    Conseillers en fonction : 11    Conseillers présents : 10

Absents excusés : Mme Sandrine TESORO

#### **Application et reconduction de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagements d'ensemble avait été créée et était applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012. Elle remplace les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 11/07/2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal, le conseil municipal décide,

- De reconduire la délibération du 11/7/2011 instaurant la taxe d'aménagement, sur l'ensemble du territoire communal, au taux de 4 %.
- D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  - 1° Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;
  - 2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
  - 3° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
  - 4° les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable.
- De charger le Maire de notifier directement cette décision à la Direction Départementale des Territoires et à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux. La présente délibération est reconduite de plein droit annuellement. Toutefois, les taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

ADOpte à 6 Voix : POUR ; 0 Voix : CONTRE ; et 4 ABSTENTIONS

Le Maire, F. RIEHL